

SITTOMAT

Comité syndical

25 OCTOBRE 2023

Procès Verbal

Étaient présents :

Gilles VINCENT, Président
René CASTELL
Jean TEYSSIER
Chrystelle GOHARD
Robert BERTI
Patrick BOUBEKER
Anne-Marie METAL
Christine SINQUIN
Albert TANGUY
Jean PLENAT
Patrick MARTINELLI

Christophe DELIGNY
Michel MARIN
Michel OLLAGNIER
Sandra LE BEC PEINADO

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 13 septembre 2023 et du Comité syndical du 20 septembre 2023.....	3
II.	1817 – Adoption du Budget Supplémentaire 2023.....	3
III.	1818 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché de mise à disposition et transports des bennes de déchèteries de la CCMPM.....	5
IV.	1819 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés d'exploitation du quai de transfert, de l'ISDI et de transport des déchets de Manjastre	6
V.	1820 – Election d'un Vice-Président	7
VI.	1821 – Election des membres de la CAO	8
VII.	1822 – Composition des commissions et comités consultatifs et différentes représentations extérieures du SITTOMAT	9
VIII.	1824 – Revalorisation de la prestation des titres restaurant pour les agents du SITTOMAT	12
IX.	1825 – Autorisation de signature du plan de prévention de la BAN d'Hyères pour la collecte des PAV 12	
X.	1823 – Désignation d'un élu membre pour représenter le SITTOMAT dans certains contrats	13

Le Président

Bonjour à tous.

I. Adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 13 septembre 2023 et du Comité syndical du 20 septembre 2023**Le Président**

On va d'abord adopter les procès-verbaux de la Commission mixte du 13 septembre et du Comité syndical du 20 septembre. Y a-t-il des commentaires ? Il n'y en avait pas en Commission mixte. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je ne t'ai pas vu. Qui est pour le restant ?

Avant de rentrer dans la délibération 1817, je voudrais revenir sur ce qu'on s'est dit en Commission mixte. Nous avons décidé de retirer les délibérations concernant l'abrogation de la protection fonctionnelle comme nous l'avions souhaité, comme vous l'aviez souhaité, pour nous permettre de modifier les délibérations, de donner plus de temps aux avocats à répondre au premier projet, et surtout de modifier notre délibération.

Ce qu'on va vous proposer certainement, c'est de faire une réunion du Comité syndical spéciale. On envisage la date du 15 novembre, mercredi 15 novembre, si vous en étiez d'accord, pour consacrer un conseil syndical uniquement... le matin oui, ça vous va ? En vous précisant qu'il faudrait absolument que tout le monde soit là. Ok ?

C'est l'explication pour laquelle vous ne verrez pas ces délibérations dans le Conseil syndical, ce qui nous permettra, pendant ce laps de temps, de réfléchir à comment on va écrire et comment on va intégrer les remarques des avocats.

Je pense qu'on s'est assez dit de choses en Commission mixte. On vous a entendus. Je vous propose de passer à la délibération 1817. Je vais passer la parole à Christophe.

II. 1817 – Adoption du Budget Supplémentaire 2023**Christophe DELIGNY**

Effectivement, Monsieur BENEVENTI s'est excusé donc je vais vous présenter le projet de budget supplémentaire tel qu'il a déjà été présenté à la Commission mixte, sans modification par rapport à ce qui vous a été présenté la semaine dernière. Simplement pour rappeler qu'on a effectivement été amené à proposer un budget supplémentaire pour prendre en compte un certain nombre de dépenses et recettes complémentaires sur l'exercice 2023.

Au niveau de la section de fonctionnement, il s'est avéré nécessaire d'inscrire en dépenses 1 187 000 euros hors taxes au chapitre 0.11 des charges à caractère général, pour tenir compte de deux choses. D'une part, du fait des charges d'exploitation supplémentaires liées à la cessation d'activité de la société ECORECEPT depuis le 24 juin 2023. La conséquence, ça a été de passer, comme vous le savez, des marchés en urgence pour assurer la continuité du service au niveau des déchèteries, au niveau du transport des emballages plastiques vers le centre de tri de Nîmes. Donc cela génère sur les déchèteries une plus-value qui est estimée à 1 200 000 euros, et sur la réception, le transport des emballages à Nîmes à peu près de 200 000 euros.

À ces charges supplémentaires vient se soustraire une somme qui traduit une diminution des OMR traitées comme chaque année maintenant, depuis trois ans, c'est plutôt bien. Cela veut dire que l'on a une diminution des OMR traitées à l'UVE. Cela veut dire que le tri s'améliore. Cela veut dire aussi que les gens jettent un peu moins. Quand je dis que c'est plutôt bien, c'est peut-être aussi un signe

de la période économique un peu difficile que l'on traverse. Donc c'est peut-être aussi cela que ça traduit. Mais quoi qu'il en soit, on anticipe une diminution de 213 000 euros hors taxes sur le traitement des ordures ménagères résiduelles à l'UVE.

Nous inscrivons également une dépense supplémentaire de fonctionnement pour ajuster les sommes mises au BP au titre des réajustements 2022. C'est 13 000 euros hors taxes. C'est simplement pour corriger une erreur qui avait été faite pour pouvoir faire un atterrissage correct des réajustements.

Et toujours conséquence de la cessation d'activité de la société ECORECEPT, on inscrit en dépenses une dotation en provision de 837 000 euros. Elle vient contrebalancer une inscription en recettes, puisque nous avons fait dans le cadre de la liquidation de la société ECORECEPT une déclaration de créances, comme tous ceux qui s'estiment lésés par l'arrêt de l'activité de la société. Elle comprend plusieurs choses, mais notamment une partie des surcoûts supportés par le fait d'avoir dû effectivement mettre en régie provisoirement jusqu'à la résiliation des contrats fin août, les prestations réalisées par la société ECORECEPT. Dans ces 837 000 euros, on a à peu près 500 000 euros des 1,2 million dont on a parlé, des 1,2 million + 200 000 euros qui viennent compenser, en tous les cas demander une compensation au liquidateur à ce titre. Après, on ne fait pas partie des créanciers privilégiés, donc on n'est pas certain d'obtenir ce versement.

En recettes de fonctionnement, sur cette même section, on va retrouver en fait les pendants de ce qu'on a dit en dépenses, pour beaucoup. L'inscription des 1,2 million d'euros au titre des recettes liées aux dépenses supplémentaires de gestion des bas de quai de déchèterie, puisque dans nos statuts, les prestations réalisées en bas de quai sont refacturées à l'euro/l'euro aux adhérents. Et comme je vous le disais, l'inscription de la créance déclarée au liquidateur du fait de la cessation d'activité de la société ECORECEPT pour compenser la dotation en provisions de 837 000 euros. C'est un jeu d'écriture en dépenses/recettes.

Par contre, en dépenses d'investissement, on a effectivement des dépenses qui n'étaient pas prévues initialement, en tous les cas au moment du vote du budget primitif. Et donc on vous propose d'inscrire des dépenses supplémentaires, d'une part sur l'opération 972 à hauteur de 550 000 euros. Cela correspond à des travaux supplémentaires qui étaient ou non prévus ou non chiffrés à l'époque du BP, dans le cadre notamment du BREF et de ce que l'on a appelé la FOB35 qui a été votée tout récemment. C'est la mise en conformité des mesures des composés organiques totaux suite à une mise en demeure de la DREAL pour un montant de 220 000 euros.

Nous avons également inscrit 170 000 euros supplémentaires pour les travaux de rénovation du quai de transfert de Solliès-Pont puisqu'on avait budgété 700 000 euros et qu'on a attribué à 870 000 euros *in fine*. Et puis on rajoute 160 000 euros hors taxes pour l'aménagement du site de Manjastre dans le cadre du marché qui est attribué d'ailleurs par ce même comité syndical qui va venir, qui va être réalisé par l'exploitant du site de Manjastre, puisqu'on a souhaité créer les alvéoles pour pouvoir stocker de manière différenciée et sécuritaire les différents matériaux reçus et surtout triés. C'est 160 000 euros qui seront mis en amortissement en fait, dans le cadre de la péréquation transport concernant Méditerranée Porte des Maures. Ça c'est sur le 972.

Nous avons également inscrit 800 000 euros supplémentaires sur le 971. Ce sont les achats et les installations de conteneurs d'apports volontaires pour les collectes sélectives. C'est vrai qu'on avait prudemment inscrit une petite somme parce qu'on était en renouvellement des appels d'offres de fournitures et poses des points d'apport volontaire. Ils ont été notifiés au tout début de l'été. Les membres se sont manifestés pour demander à ce que l'on inscrive rapidement un certain nombre de réalisations. On vient compléter en fait le budget primitif pour atteindre des niveaux d'investissement qui sont comparables, et même un peu supérieurs, à ce qu'on a pu faire les années antérieures. D'ailleurs, à ce titre, on va répondre à la fin de la semaine à un appel à projets de CITEO qui porte sur les collectes et qui propose d'aider financièrement tout ce qui vise la densification du

maillage des PAV, voir aussi tout ce qui vise le remplacement de collectes en porte-à-porte par des collectes en PAV, dès lors que ces collectes sont ramenées en point d'apport volontaire concomitamment aux ordures ménagères. C'est souvent dans l'autre sens que cela se passe. Vous souhaitez arrêter des collectes en porte-à-porte d'OMR pour des raisons économiques ou parce qu'effectivement, notamment sur la CASSB, vous avez des collectes en porte-à-porte sur des secteurs qui ont des écarts qui sont très difficiles à atteindre par des bennes. Donc vous massifiez l'ordures ménagères, et c'est l'occasion du coup de massifier aussi le tri sélectif et donc de rapprocher les deux matières, ce qui en général est un gage de plus grande utilisation du point pour le tri. On répond pour obtenir des financements peut-être de CITEO pour appuyer ces dépenses supplémentaires.

Enfin, nous avons inscrit une dépense supplémentaire de 800 000 euros sur l'opération 973 pour l'achat de composteurs individuels. On avait déjà inscrit 800 000 euros au BP et en fait, il s'avère que l'opération qui a démarré en mai fonctionne très bien. On est un peu dépassé par notre succès. Donc il faut en acheter plus. Et surtout, comme je vous l'avais dit la semaine dernière, on a des délais de livraisons des composteurs qui sont de l'ordre de huit semaines. Et si on ne veut pas s'arrêter en janvier et février, il faut en commander en novembre et décembre pour pouvoir travailler dans l'attente des commandes qui seront passées en janvier sur le budget 2024, mais qui ne seront livrées qu'en mars. C'est la raison pour laquelle - et ça, effectivement on ne l'avait pas pris en compte dans le budget initial - on a également deux mois de commandes supplémentaires à honorer.

Ça, en fait, ça porte les suppléments en dépenses d'investissement à un montant de 2 150 000 euros. On vous propose de les compenser en recettes en faisant un appel à l'emprunt sur l'opération 975, qui est l'opération centre de tri qui va démarrer très prochainement, sur laquelle on aura déjà des dépenses relativement importantes et qui devrait démarrer dès fin d'année à la signature du marché, sachant qu'on a en général des avances à verser à la signature du marché. Celles-là il faut effectivement les répercuter sur l'exercice 2023.

Ces propositions, comme on l'écrit, cela correspond à 2 037 000 euros de dépenses de fonctionnement inscrites en dépenses et en recettes, qui portent le total de la section de fonctionnement à 79 296 825 euros hors taxes, dont 15 626 225 euros d'autofinancement. Et on a 2 150 000 euros hors taxes inscrits en investissement supportés par l'emprunt, portant le total de la section d'investissement pour 2023 à 20 091 585,54 euros hors taxes.

On a joint la maquette du BS, mais je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas forcément rentrer dans le détail, sachant qu'en fait, là, on vous a vraiment détaillé l'entièreté des modifications qui sont apportées au budget primitif.

Le Président

Est-ce qu'il y a des questions, des réactions ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

La délibération suivante c'est la délibération Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché de mise à disposition et transports des bennes de déchèteries de la CCMPM. Je passe la parole à notre collègue, Monsieur TEYSSIER.

III. 1818 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché de mise à disposition et transports des bennes de déchèteries de la CCMPM

Jean TEYSSIER

La Commission mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1774 du 1^{er} mars 2023, le marché S022015 lot 4 portant sur l'exploitation des déchèteries de la CCMPM et de l'ensemble des installations de l'ICPE de Manjastre, a été transféré au SITTOMAT et un avenant n°5 conclu conférant au Syndicat la fonction de pouvoir adjudicateur sur les prestations de bas de quai et de transport des déchets lui revenant statutairement.

Ce marché est arrivé à échéance le 8 novembre 2023. Aussi, une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de désigner le prestataire en charge de la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le transport des bennes des déchèteries.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, d'une durée de 31 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 4 octobre 2023, a classé en n°1 la société PASINI SAS, sise à La Farlède, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société PASINI SAS pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le transport des bennes des déchèteries de la CCMPM.

3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

Le Président

Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

La délibération suivante. Même chose concernant le marché d'exploitation du quai de transfert de déchets de l'ISDI de Manjastre et du transport des déchets.

IV. 1819 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés d'exploitation du quai de transfert, de l'ISDI et de transport des déchets de Manjastre

Jean TEYSSIER

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1774 du 1^{er} mars 2023, le marché S022015 lot 4 portant sur l'exploitation des déchèteries de la CCMPM et de l'ensemble des installations de l'ICPE de Manjastre, a été transféré au SITTOMAT et un avenant n°5 conclu conférant au Syndicat la fonction de pouvoir adjudicateur sur les prestations de bas de quai et de transport des déchets lui revenant statutairement.

Ce marché est arrivé à échéance le 8 novembre 2023. Aussi, une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de désigner les prestataires en charge de l'exploitation des installations transférées au Syndicat.

Trois lots techniques ont été définis :

- Lot 1 : l'exploitation du quai de transfert des déchets de Manjastre
- Lot 2 : les transports de déchets depuis le quai de transfert de Manjastre
- Lot 3 : l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Manjastre.

Il s'agit de marchés à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Leurs durées est d'un an, renouvelable par période d'un an, la durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 4 octobre 2023, a classé en n°1 la société PROPOLYS, sise à Draguignan, pour les lots n°1 et 3, et la société EXARENT, sise à Draguignan, pour le lot n°2, ces sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société PROPOLYS pour le lot n°1 d'exploitation du quai de transfert des déchets de Manjastre.

3- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société EXARENT pour le lot n°2 relatif aux transports de déchets depuis le quai de transfert de Manjastre.

4- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société EXARENT pour le lot n°3 d'exploitation de l'ISDI de Manjastre.

5- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

Le Président

Des questions ou des commentaires ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

V. 1820 – Election d'un Vice-Président

Le Président

La délibération suivante, il s'agit, très ouvertement de remplacer Thierry ALBERTINI, qui était notre troisième vice-président. Vous savez qu'on a toujours essayé, quels que soient les présidents, d'avoir une représentativité des EPCI qui sont membres de notre syndicat. Thierry ALBERTINI représentait la Métropole, au même titre que moi-même, et Robert BENEVENTI en tant que vice-président. Thierry ALBERTINI nous a donné sa démission, non pas parce qu'il est fâché, mais qu'il a d'autres responsabilités par ailleurs, et qu'un homme normal ne peut pas tout faire, ou une femme, c'est pareil. Au point de vue responsabilité, on ne peut pas tout faire. Donc Thierry a démissionné et la Métropole a désigné Monsieur Ange MUSSO pour le remplacer en tant que délégué titulaire au sein du Conseil syndical. Aujourd'hui, il convient de remplacer un vice-président.

On en a parlé la semaine dernière. Ange MUSSO n'est pas là parce qu'il a dû partir en Italie. Il vous l'a expliqué d'ailleurs mieux que moi, suite au décès de son papa. Il a fait acte de candidature, mais je vous propose de vous demander s'il y a d'autres candidats. Non ? Il est procédé au vote à bulletin secret ?

Christophe DELIGNY

On aurait pu le faire à main levée pour l'unanimité, mais bon, on ne l'a pas prévu.

Le Président

Allez, en avant.

Un intervenant

Vous pouvez vous abstenir et tant qu'on n'est pas le jour de la séance, il peut y avoir un autre candidat qui se manifeste. C'est toujours possible.

Le Président

Il faut désigner des scrutateurs. Qui est le plus jeune ? C'est toi, non ? Si on regarde les cheveux blancs... On va prendre une dame de toute façon, je te propose d'être avec Tanguy. Les deux plus jeunes, comme ça, on ne sait pas l'âge.

(Rires)

Il est procédé au vote.

(Passage hors PV 0 :24 :30 – 0 :27 :43)

Le Président

Combien de bulletins ?

(Inaudible 0 :28 :10)

Très bien, merci. Monsieur MUSSO est élu vice-président.

Donc on passe à la délibération 1821. Merci aux membres de la « commission électorale », on va dire. On a fait dans les règles, on ne pourra pas nous reprocher.

VI. 1821 – Election des membres de la CAO

La 1821, il s'agit d'élire les nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres. Pour rappel, du fait qu'on a admis la Communauté de communes de Porte des Maures, il fallait recomposer la CAO et donc les membres. Les anciens membres ont démissionné et il convient par cette délibération de désigner à nouveau les membres de la commission.

Conformément à l'article L1414-1 et suivants du CGCT, il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante :

- Les listes seront déposées ou adressées au siège du SITTOMAT, à l'attention de Monsieur le Président, avant le 1^{er} décembre 2023, 17h00.
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

À l'ouverture de la séance du prochain Comité Syndical, il sera communiqué la ou les listes déposées. Le scrutin s'effectuera à bulletin secret.

Le Receveur Principal, le Trésorier du Syndicat, le représentant départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes sont membres à titre consultatif de la CAO, ainsi que les fonctionnaires du Syndicat que le syndicat (*sic*) aura désignés par arrêté au titre de leur compétence.

Je vous propose d'adopter cette délibération, à moins que vous ayez des commentaires. On est en France, donc c'est compliqué. Dans d'autres pays, ce serait beaucoup plus simple. Ça doit être un énarque qui s'est penché là-dessus. Y a-t-il des commentaires ? Tout le monde est d'accord ? Je considère qu'elle est votée à l'unanimité.

VII. 1822 – Composition des commissions et comités consultatifs et différentes représentations extérieures du SITTOMAT

Le Président

La 1822, c'est Composition des commissions et comités consultatifs et différentes représentations extérieures du syndicat. C'est pareil, on a des membres qui n'étaient plus membres, d'ailleurs. Je pense à Corinne CHENET, je pense à Yves PALMIERI et je pense à Thierry ALBERTINI. Il convient de les remplacer.

Je rappelle que Madame CHENET, de la commune de la Seyne, était désignée comme membre suppléante de la Commission Consultative des services publics.

Yves PALMIERI, Maire de la Farlède, Comité Consultatif du traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective.

Thierry ALBERTINI, membre titulaire des deux commissions que je viens de citer, et représentant titulaire du Syndicat à l'AUDAT.VAR et à la Commission de prévention de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole.

Je vous rappelle aussi que la Communauté d'agglomération Sud Sainte-Beaume a modifié la liste de ses délégués en faisant passer Monsieur René JOURDAN de délégué titulaire à délégué suppléant, alors que Monsieur JOURDAN avait été désigné membre titulaire de la CCSPL et représentant du syndicat à la CPGDMA. C'est la même chose.

(Inaudible : 0 :32 :49 – 0 :32 :53)

Donc il convient, en conséquence de ce que je viens de dire, de remplacer les délégués titulaires démissionnaires et pour tenir compte du nouveau statut de délégué suppléant de Monsieur JOURDAN, de désigner les nouveaux membres. Le Président fait appel à candidatures. On va le faire un par un.

Christophe DELIGNY

Par contre, j'ai supposé, parce que j'avais consulté un peu tout le monde avant, qu'on pourrait avoir des votes à l'unanimité et donc les faire à main levée. J'espère que vous me donnerez raison.

Le Président

Le problème, c'est que si ce n'est pas le cas dans le déroulement, on arrête et on vote...

Christophe DELIGNY

...et on fait à bulletin secret.

Le Président

D'accord. En remplacement de Monsieur ALBERTINI, membre titulaire de la CCTOMCS...

Christophe DELIGNY

J'ai obtenu de Monsieur MUSSO son accord pour remplacer Thierry ALBERTINI sur l'ensemble des représentations qu'il avait.

Le Président

L'idée, c'est de remplacer... vous le verrez au fur et à mesure, celui qui a remplacé celui qui est parti.

Christophe DELIGNY

Monsieur MUSSO s'est porté candidat sur...

Le Président

Y-a-t-il un autre candidat ? Pas d'autres candidats ? Je vous propose de passer au vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

En remplacement de Monsieur PALMIERI à la CCTOMCS.

Christophe DELIGNY

De la même façon, j'en ai parlé à Monsieur BERTI, qui m'a donné son accord pour candidater.

Le Président

Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous propose Monsieur BERTI et on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

En remplacement de Monsieur ALBERTINI à la CCSPL...

Christophe DELIGNY

Monsieur MUSSO est candidat.

Le Président

Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

En remplacement de Monsieur JOURDAN à la CCSPL...

Christophe DELIGNY

Là, j'ai proposé à Monsieur TEYSSIER.

Le Président

Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

En remplacement de Madame CHENET...

Christophe DELIGNY

Madame SINGUIN est candidate.

Le Président

Dans la délibération, il faut écrire « Madame ».

Christophe DELIGNY

Ah oui, c'est mieux.

Le Président

Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

En remplacement de Monsieur ALBERTINI à l'AUDAT...

Christophe DELIGNY

Monsieur MUSSO, toujours candidat.

Le Président

D'autres candidats ? Là, personne... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

En remplacement de Monsieur JOURDAN à la CPGDMA de la CASSB...

Christophe DELIGNY

C'est fou ça. Mais c'est vrai que j'aurais pu l'écrire, j'avoue que j'ai...

Le Président

C'est Monsieur TEYSSIER je pense ?

Christophe DELIGNY

Oui.

Le Président

Y a-t-il d'autres candidats ?

Christophe DELIGNY

La Commission prévention et gestion des déchets.

Le Président

Pas d'autres candidats ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Et en remplacement de Monsieur ALBERTINI, à la même chose à la MTPM...

Christophe DELIGNY

Monsieur MUSSO s'est porté candidat.

Le Président

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Voilà.

Christophe DELIGNY

Ça a été plus rapide que le vote du vice-président.

Le Président

La 1823, je vous propose de la faire à la fin. Comme ça, je quitterai le Syndicat et je ne reviendrai plus.

VIII. 1824 – Revalorisation de la prestation des titres restaurant pour les agents du SITTOMAT**Le Président**

La 1824, c'est la revalorisation de la prestation des tickets-restaurants. On vous a expliqué en Commission mixte qui a donné un avis favorable au dossier. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

IX. 1825 – Autorisation de signature du plan de prévention de la BAN d'Hyères pour la collecte des PAV**Le Président**

La 1825, Autorisation du Président de signer le plan de prévention de la base aéronautique d'Hyères, sinon on ne rentre plus à la base pour aller chercher la collecte sélective.

Christophe DELIGNY

Normalement, on avait demandé à Monsieur PLENAT de présenter la collecte sélective. La collecte sélective, c'est vous, Monsieur PLENAT.

Jean PLENAT

Conformément à l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures dans un organisme du ministère de la Défense, un plan de prévention doit être adopté afin de traiter les risques d'interférence avec l'activité de la BAN.

Ce plan de prévention concerne le SITTOMAT, maître d'ouvrage, et les entreprises mandatées par le Syndicat dans le cadre des marchés pour réaliser les opérations de collecte, mais aussi d'entretien, maintenance, lavage des colonnes et de mise en place et maintenance des sondes mesurant le taux de remplissage des colonnes.

Une inspection commune préalable devra être réalisée avant chaque date anniversaire afin de s'assurer de la conformité des dispositions de prévention décrites dans le plan de prévention. En cas d'évolution, un avenant pourra être conclu sans qu'il soit nécessaire de consulter à nouveau le Comité Syndical pour autoriser sa signature.

Le Président

Parfait. Y a-t-il des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

Comme je vous le disais tout à l'heure, je quitte le syndicat et je ne suis pas présent. Je vous dis à bientôt.

Jean TEYSSIER

Bonnes vacances.

X. 1823 – Désignation d'un élu membre pour représenter le SITTOMAT dans certains contrats**Christophe DELIGNY**

Monsieur TEYSSIER effectivement, je vous propose de rapporter l'affaire 1823.

Jean TEYSSIER

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2122-26, que l'assemblée délibérante désigne un autre de ses membres lorsque les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune.

Ces dispositions sont applicables au SITTOMAT, en tant que Syndicat mixte fermé.

Tenant compte du risque de conflit d'intérêt entre le Président et certains contrats de prestations de services relevant de la compétence du Syndicat, il est proposé de désigner des délégués pour représenter le SITTOMAT dans les contrats de traitement des déchets verts, des déchets de bois, des déchets inertes et des biodéchets.

Le premier aura qualité pour préparer les procédures, présider la Commission d'Appel d'Offres, rapporter au Comité Syndical et assurer l'exécution des marchés relatifs au traitement des déchets verts, des déchets de bois, des déchets inertes et des biodéchets, à l'exception du visa des factures émises dans le cadre des prestations concernées avant transmission au trésorier payeur.

Le second aura qualité pour viser les factures émises dans le cadre des prestations concernées avant transmission au trésorier payeur.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Désigner Monsieur Ange MUSSO comme représentant du SITTOMAT, en lieu et place du Président, pour les contrats relatifs au traitement des déchets verts, des déchets de bois, des déchets inertes et des biodéchets, exception faite du visa des factures émises dans le cadre des prestations concernées avant transmission au trésorier payeur.

3- Désigner Monsieur Robert BENEVENTI comme représentant du SITTOMAT, en lieu et place du Président, pour viser les factures émises dans le cadre des prestations relatives aux contrats de traitement des déchets verts, des déchets de bois, des déchets inertes et des biodéchets avant transmission au trésorier payeur.

Christophe DELIGNY

En l'occurrence, juste pour votre information, pourquoi est-ce qu'on l'a donné à deux élus, Monsieur MUSSO et Monsieur BENEVENTI qui ont chacun donné leur accord, bien évidemment, pour assurer ce déport ? C'est pour garder en fait les habitudes. Monsieur MUSSO étant à la commande publique, c'est bien lui, effectivement, qui, du coup, sera le référent, le remplaçant du Président, sur toutes les affaires qu'il a l'habitude également de gérer dans le cadre des autres marchés. Et Monsieur BENEVENTI vise les factures avant transmission au trésorier payeur. Pour ne pas changer les habitudes et éviter les erreurs on lui confie également... enfin, vous lui confiez le pouvoir du Président pour transmettre ses factures. On peut procéder au vote.

Jean TEYSSIER

On procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? À l'unanimité.

Christophe DELIGNY

C'est noté. Écoutez, merci beaucoup.

Jean TEYSSIER

Le Président peut revenir.

Christophe DELIGNY

Je pense qu'il est parti, il a dû descendre.

Un intervenant

Prochain comité ?

Jean TEYSSIER

Mercredi 15 novembre.

Christophe DELIGNY

On vous confirmera la date du 15. Ce qu'il faut que je regarde c'est s'il faut faire une Commission mixte avant. On va discuter de tout ça au sortir de la réunion. On doit faire un point avec notre avocat pour savoir s'il faut réunir une Commission mixte juste avant. Je pense qu'on peut s'en abstenir. Je ne vais pas forcément vous déplacer deux fois de suite, mais on vous confirme ça très rapidement.

Sinon, il y en a qui ont déjà été inscrits. Commission mixte mercredi 6 décembre et Comité syndical mercredi 13 décembre. Ceux-là sont confirmés. Merci à tous. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres sujets ? Non ? Merci.

La séance est levée.